Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260320-DEL_05_20032026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 03 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 16 mars 2026	L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H00, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 15	PRÉSENTS : Mme DANIÉLOU Valérie ; M. DUSSEUX David ; Mme GOUYETTE Marylise ; Mme JOUAN Émilie ; Mme LATIMIER Justine ; Mme LE LIARD Pascal ; M. LE ROUX Arnaud; M. LEGEMBLE Alexis ; M. LOUVET Thomas ; Mme MERRANT Édith ; M. MORDELET Alexandre ; M. MORDELET Gwénaël ; Mme TATON Isabelle ; M. TOLLEMER David ; Mme WOZNIAK Marie-Lucille ABSENTS : / SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme WOZNIAK Marie-Lucille

N°05-20032026 FIXATION DES INDEMNITES DES ÉLUS

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints :

Strate population totale		**de 1 000 à 3 499 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel brut par élu**	**Total mensuel brut par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur			Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	**Effectifs**	**Taux proposés**	**Montant mensuel brut par élu**	**Total mensuel brut par fonction**
MAIRE	1	51,00%	2 096,37 €	2 096,37 €
ADJOINTS	3	17,00%	698,79 €	2 096,37 €
CONSEILLER Délégué	1	6,00%	246,63 €	246,63 €
Total attribué				**4 439,36 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260320-DEL_05_20032026-DE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Lanfains compte 1100 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que :
- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que :
- les indemnités versées au Maire et aux adjoints seront versées à compter du 21 mars 2026 et pour la durée du mandat
- l'indemnité versée au conseiller délégué sera versée à compter du jour de sa nomination par arrêté.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER